Informations de base

2017/2229(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Grèce **Subject** 3.40.17 Produits manufacturés 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.57 Budget 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIEU Marie-Pierre (GUE/NGL)	24/10/2017

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3580	2017-11-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0613	Résumé

26/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2017	Vote en commission		
23/11/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0367/2017	Résumé
30/11/2017	Décision du Parlement	T8-0456/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
30/11/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/01/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2229(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/11353

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.289	27/10/2017	
Amendements déposés en commission		PE613.394	10/11/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0367/2017	23/11/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0456/2017	30/11/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0613 	23/10/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2018/0006
JO L 003 06.01.2018, p. 0001 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Grèce

2017/2229(BUD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/6 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Grèce - EGF/2017/003 GR/Attica retail.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.949.150 EUR en crédits d'engagement et de paiement** au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) dans le cadre du budget 2017.

Ce montant est octroyé en réponse à la **demande d'intervention du FEM présentée par la Grèce le 13 avril 2017 en rapport avec des licenciements dans neuf entreprises actives dans le secteur du commerce de détail** dans les régions suivantes de la Grèce: Attique, Macédoine orientale, Thrace, Macédoine centrale, Macédoine occidentale, Thessalie, Épire, Grèce occidentale, Grèce centrale, Péloponnèse, Égée méridionale et Crète.

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1309/2013, la demande de la Grèce est jugée recevable dans la mesure où les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et sur l'économie locale, régionale ou nationale.

Pour rappel, le FEM aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Le FEM dispose d'un budget annuel maximum de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 6.1.2018. Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la décision s'applique à partir de la date de son adoption, à savoir le 12.12.2017.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Grèce

2017/2229(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 71 contre et 11 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Grèce - EGF/2017/003 GR/Attica retail.

Le Parlement a **approuvé la proposition de décision** annexée à la résolution.

Aux termes de la décision, **une somme de 2.949.150 EUR en crédits d'engagement et de paiement serait mobilisée en faveur de la Grèce** au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017, à la suite la suite de 725 licenciements intervenus dans neuf entreprises, dont les activités s'inscrivent dans le secteur économique relevant du commerce de détail dans la région d'Attique et dans dix autres régions.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que la crise économique a exercé une forte pression à la baisse sur le pouvoir d'achat des ménages grecs depuis 2008. La réduction drastique des prêts aux entreprises et aux particuliers a eu un impact sur les détaillants.

Les mesures d'austérité appliquées depuis 2008, notamment les réductions salariales, la renégociation des baux et le report des échéances des projets de loi, ont entraîné une dégradation de la situation.

Les licenciements sont directement liés au déclin du secteur depuis 2008: 164.000 emplois ont été perdus entre 2008 et 2015 dans les secteurs du commerce de détail, de la fabrication et de la construction, qui représentent 64,2% des pertes totales d'emplois. Le Parlement s'est dit préoccupé par le fait que ces licenciements peuvent aggraver encore la situation de chômage dans laquelle se trouvent les régions en question depuis le début de la crise économique et financière.

Les députés ont relevé que la Grèce envisageait **cinq types de mesures** en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la demande: i) orientation professionnelle; iii) formation, reconversion et formation professionnelle; iii) contribution à la création d'entreprise; iv) allocation de recherche d'emploi et allocation de formation; v) subvention de création d'emploi.

Les mesures de soutien du revenu représenteront **34,72%** de l'ensemble des mesures personnalisées, juste en dessous du maximum de 35% fixé par le règlement.

Le Parlement a salué la décision de la Grèce de fournir aux travailleurs **des cours de formation professionnelle qui correspondent à leurs besoins**, en particulier ceux des travailleurs âgés, et aux exigences actuelles du marché du travail. Il a rappelé que la conception de l'ensemble de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait être orientée vers des initiatives qui contribuent à l'emploi, aux compétences des travailleurs, à la valorisation de leurs parcours en vue d'un rapprochement du monde de l'entreprise, et devrait être coordonnée avec les programmes existants de l'Union, dont le Fonds social européen.

Les députés sont convaincus qu'une **stratégie cohérente** pourrait réduire le risque de délocalisation et créer des conditions favorables à la relocalisation de la production industrielle dans l'Union. Ils ont également insisté sur l'importance d'une véritable politique industrielle à l'échelle de l'Union.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Grèce

2017/2229(BUD) - 23/11/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Marie-Pierre VIEU (GUE / NGL, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 2.949.150 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour aider la Grèce à faire face à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Il dispose d'un budget annuel maximum de 150 millions d'EUR pour la période 2014-2020.

Demande grecque: la Grèce a présenté sa demande de contribution financière du FEM au titre des critères d'intervention énoncés à l'article 4, paragraphe 2, du règlement FEM à la suite de **725 licenciements dans neuf entreprises du secteur du commerce de détail** dans la région de l'Attique et 10 autres régions.

Les députés sont convenus que les conditions énoncées dans le règlement relatif au FEM étaient remplies et que **la Grèce avait droit à une contribution financière de 2.949.150 EUR**, ce qui représente 60% du coût total de 4.915.250 EUR.

Motifs des licenciements: la crise économique a exercé une forte pression à la baisse sur le pouvoir d'achat des ménages grecs depuis 2008. La réduction drastique des prêts aux entreprises et aux particuliers a eu un impact sur les détaillants.

Les mesures d'austérité appliquées depuis 2008, notamment les réductions salariales, la renégociation des baux et le report des échéances des projets de loi, ont entraîné une dégradation de la situation.

Les licenciements sont directement liés au déclin du secteur depuis 2008 : **164.000 emplois ont été perdus entre 2008 et 2015** dans les secteurs du commerce de détail, de la fabrication et de la construction, qui représentent 64,2% des pertes totales d'emplois. La commission parlementaire est préoccupée par le fait que ces licenciements peuvent aggraver encore la situation de chômage dans laquelle se trouvent les régions en question depuis le début de la crise économique et financière.

Ensemble de services personnalisés: la Grèce prévoit cinq types de mesures pour aider les travailleurs licenciés et pour lesquels un cofinancement du FEM est demandé:

- orientation professionnelle;
- formation, reconversion et formation professionnelle;
- contribution à la création d'entreprise;
- allocation de recherche d'emploi et allocation de formation;
- subvention de création d'emploi.

Les mesures de soutien du revenu représenteront **34,72% de l'ensemble des mesures personnalisées**, juste en dessous du maximum de 35% fixé par le règlement.

Les députés ont réitéré que l'aide du FEM ne devait pas se substituer à des actions relevant de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives, ou de mesures de restructuration d'entreprises ou de secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Grèce

2017/2229(BUD) - 23/10/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Grèce: demande EGF/2017/003 GR/Attica retail: le 13 avril 2017, la Grèce a introduit la demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de **licenciements survenus dans le secteur économique du commerce de détail** (à l'exception des automobiles et des motocycles), dans la région de niveau NUTS 2 d'Attique et dans 10 autres régions de même niveau en Grèce.

La Grèce a introduit la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Le délai de 12 semaines suivant la réception de la demande complète dont dispose la Commission pour finaliser son évaluation de la conformité de la demande a expiré le 8 novembre 2017.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Grèce a indiqué que l'économie grecque était dans **une profonde récession depuis le début de la crise en 2008**, le PIB réel grec ayant diminué de 26,2%, tandis que le chômage a augmenté de 14 points de pourcentage et que le marché du travail continuera de connaître des difficultés.

Depuis 2008, les mesures prises par le gouvernement grec afin de faire face aux remboursements de la dette extérieure se sont traduites par une réduction des revenus des salariés des secteurs public et privé qui a eu pour conséquence une **diminution de la consommation**, en particulier celle des biens non essentiels.

Selon le rapport de l'ELSTAT sur les revenus et les conditions de vie des ménages, 21,2% des Grecs étaient en dessous du seuil de pauvreté 11 en 2016.

La baisse du pouvoir d'achat des ménages grecs a conduit à **une chute des ventes au détail** entre 2008 et 2015, allant de 60% pour les magasins d' appareils ménagers à 30% pour les commerces de denrées alimentaires et 23% pour les supermarchés 18. Selon Infobank Hellastat SA, la baisse des ventes au détail devrait se poursuivre à l'avenir.

L'indice du chiffre d'affaires global du secteur de la vente au détail a connu **une tendance à la baisse constante**, diminuant de plus de 63% au cours de la période 2008-2016, de 112,6 en 2008 à 71,1 en 2016. Selon le rapport annuel 2016 de l'institut du travail de la confédération générale des travailleurs grecs (GSEE), **164.000 emplois ont été perdus** entre 2008 et 2015 dans les secteurs du commerce de détail, de la fabrication et de la construction, ce qui représente 64,2% des pertes d'emploi totales.

Les autorités grecques affirment que les licenciements dans les 11 régions concernées aggraveront encore la situation du chômage qui connaît déjà le taux de chômage le plus élevé de l'UE (23,6% en 2016).

Fondement de la demande: la Grèce affirme que cette demande devrait être assimilée à une demande au titre de l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM en raison de circonstances exceptionnelles ayant une incidence grave sur l'emploi et sur l'économie locale, régionale ou nationale.

La demande concerne **725 travailleurs licenciés** dont 56,3% d'hommes et 43,7% de femmes, tous susceptibles de participer aux mesures. La plupart des licenciements sont concentrés dans la région de l'Attique (70,7%), les 10 autres régions en totalisant 29,3%.

INCIDENCE FINANCIÈRE: le coût total estimé s'élève à **4.915.250 EUR**; il correspond i) aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 4.720.250 EUR et ii) aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que celles de contrôle et de rapport, à concurrence de 195.000 EUR.

La Commission propose de **faire intervenir le FEM à hauteur de 2.949.150 EUR** dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017, soit **60%** du total des coûts des actions proposées, pour répondre à la demande de contribution financière.

Les dépenses relatives aux actions sont admissibles, au titre de la participation financière du FEM, du 13 juillet 2017 au 13 juillet 2019.

La décision proposée de mobiliser le FEM doit être prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil conformément à l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Parallèlement à sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant visé.